

FORFAITS PROGRAMMES DPC MEDECINS - 2014

Veillez trouver ci-après les modalités des forfaits de DPC arrêtées lors de la section paritaire des médecins du 29 janvier 2014

La prise en charge globale maximum par programme et par participant est de 2990 €.

Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du professionnel de santé.

| PROGRAMME PRESENTIEL ou MIXTE | PROGRAMME NON PRESENTIEL |
|---|---|
| Forfait de base ODPC / participant / <u>programme</u> = 299 € Forfait ODPC / ½ journée / participant = 211,5 € | Forfait de base ODPC / participant / <u>programme</u> = 299 € Forfait ODPC / étape / participant = 211,5 € |
| Indemnisation médecins / ½ journée = 172,5 € | Indemnisation médecins / <u>programme</u> = 517,5 € |
| Principe de prise en charge: - minimum : 1 demi-journée - maximum : 3,5 jours (soit 7 demi-journées) | Principe de prise en charge: - minimum : 3 étapes - maximum : 7 étapes |

Les conditions de prise en charge des forfaits de DPC se calculeront automatiquement lors de l'inscription des programmes par les ODPC sur leur espace dédié.

Les montants de prise en charge des forfaits de DPC seront également publiés sur nos sites internet lors de la consultation des programmes.

